



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture  
068-216802983-20250402-491-2025-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES  
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 02 Avril 2025. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 18 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 2 membres, absent : 0 membre

POINT N° 491

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LA SPL EVA

Mme la Maire expose :

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 2008 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux, en particulier les dispositions de son article 2 ;*

*Vu la convention de mise à disposition signée le 28 mars 2022 ;*

*Vu l'accord préalable du fonctionnaire à la signature du présent avenant*

Considérant :

Les besoins techniques pour la SPL EVA

La Maire propose à son assemblée de mettre à disposition de la SPL EVA un agent de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines :

- Un Agent de Maîtrise Principal pour environ 93%

La quotité pourra être modifiée en fonction des missions réalisées et du budget alloué.

La convention de mise à disposition initialement signée le 28/03/2022 précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : «les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de

leurs activités». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la SPL EVA seront indiquées.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la SPL EVA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver l'avenant de mise à disposition du personnel de Sainte-Marie-aux-Mines auprès de la SPL EVA selon les conditions énoncées ci-dessus;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,



Alain JACQUINEZ

La Maire,



Noëlle NESTIN